

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;
VU l'avis favorable avec prescriptions techniques du Centre Routier Départemental en date du 4 Juillet 2024 ;
VU la demande de l'entreprise **ALLEZ ET CIE** située **15 Rue de Ricodonne à SAINT LOUBES**, représentée **par Mr BRALY Vincent** agissant pour le compte de la **SCI de l'ATELIER** concernant des travaux **de pose de câble en tranchée** en date du 19 Juillet 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation, **au Port du Mas – sur la RD 1089 et la Voie Communale n°128 - Les Longées**, en mettant en place un alternat de circulation par feux tricolores, sur la commune d'Abzac, pendant toute la **durée des travaux**.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise **ALLEZ ET CIE** est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac, afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Pose de câble en tranchée sous accotement, Dépose en privée et Travaux aériens.**
A l'adresse suivante :
- ❖ **Le Port du Mas – sur la RD 1089,**
- ❖ **Voie Communale n°128 - Les Longées, pour le compte de la SCI de l'ATELIER.**

La circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

- ❖ La circulation de tous les véhicules, **sera alternée par feux tricolores** et sera précédée d'une signalisation d'approche,
- ❖ Le stationnement, le dépassement et la circulation des piétons **seront interdits aux droits des travaux.**

ARTICLE 3

Durée de la signalisation

Ces dispositions entreront en vigueur le **Mercredi 21 Août 2024, 07h00** et resteront applicable jusqu'au **Mercredi 4 Septembre 2024, 18h00**, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. **Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ALLEZ ET CIE** conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}, signalisation temporaire).

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise **ALLEZ ET CIE** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 3 du présent arrêté.

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'Entreprise **ALLEZ ET CIE**,
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental,
- L'Adjoint Responsable du Service Technique,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 23 Juillet 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

